



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/12/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

**Séance du lundi 21 décembre 2009**  
**D - 20090720**

**Aujourd'hui Lundi 21 décembre Deux mil neuf, à quinze heures,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF (*présente jusqu'à 18h55*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 18h*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Emmanuelle CUNY,

***Jardin botanique. Exposition 'chocolat plein la cabosse'.  
Conventions d'occupations du domaine public. Signature.  
Encaissement. Autorisation.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Outre ses missions pédagogiques auprès des enfants, le Jardin Botanique organise des expositions gratuites pour le grand public.

Dans cet objectif, sa mission d'éducation au monde végétal et à la biodiversité passe aussi par des exemples plaisants comme le chocolat. La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise, du 12 Janvier 2010 au 30 Mai 2010, une exposition gratuite nommée « Chocolat plein la cabosse » au cours de laquelle le public pourra prendre connaissance :

- D'une présentation du monde du chocolat sous forme de panneaux d'information et d'une scénographie,
- D'une démonstration du savoir-faire des Maîtres chocolatiers sollicités lors de week-ends en janvier 2010 et février 2010

Enfin, ceux qui le désireront, pourront y faire l'acquisition de chocolat lors de ces temps forts.

Le montant des encaissements se fera au profit des sociétés présentes lors de ces week-ends et nommées ci-dessous.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les sociétés détentrices d'un point de vente au public devront s'acquitter d'une redevance de 150 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette exposition,
- signer la convention d'occupation du domaine public pour la vente de produits avec les sociétés sollicités,
- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757 enveloppe : 020166.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 décembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne WALRYCK  
Adjoint au Maire**



**Convention d'occupation du domaine public**  
**au Jardin Botanique entre la Ville de**  
**Bordeaux et la Société.....dans le**  
**cadre de l'exposition**

**« Chocolat plein la cabosse »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux  
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

ET la Société  
représentée par \_\_\_\_\_, son gérant,

ci-après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Jardin Botanique organise, une exposition nommée « Chocolat plein la cabosse » du  
12 janvier 2010 au 30 mai 2010.

Au cours de ces 5 mois d'exposition le public pourra assister à :  
une présentation du monde du chocolat sous forme de panneaux d'information accompagnés  
d'une scénographie,  
des démonstrations de Maîtres chocolatiers, déguster et faire l'acquisition de chocolats  
pendant les week-ends de janvier 2010 et de février 2010.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société ..... d'un  
espace d'environ 10 m<sup>2</sup> au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de procéder à  
une démonstration de différentes techniques professionnelles et à la vente de chocolats au  
public.

**ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera  
son terme à la fin de la démonstration c'est-à-dire .....

**ARTICLE 3 – REDEVANCE**

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une  
redevance de cent cinquante euros (150€) par week-end occupé (samedi et dimanche aux  
heures d'ouverture).

Cette somme sera payable le jour de l'arrivée de l'exposant, par chèque établi à l'ordre du  
Trésor Public.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

La Ville de Bordeaux-Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 € pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à l'occupant ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

L'occupant s'engage à partager son savoir faire avec le public et lui proposer des produits artisanaux à la vente.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

Monsieur \_\_\_\_\_ s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur \_\_\_\_\_ devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville, lors de son inscription, une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland  
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société

FAIT A BORDEAUX, le

L'occupant,  
Pour la Société

Pour la Ville de Bordeaux,  
Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Anne WALRYCK